

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 13 février 2023 à compter de 19 h 00, à la salle Arc-en-ciel et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Maire	Pierre Gagné
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier Jocelyn Démetré
Était absent :	Ghislain Collin

La directrice générale et greffière-trésorière, Maude Tourangeau est présente et agit comme greffière de cette séance.

Nombre de citoyens : 13

VALIDATION DU QUORUM

Six membres du conseil sont présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 00.

2023-02-3230

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 janvier 2023.
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 janvier 2023.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de janvier 2023.
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Nomination à la toponymie du chemin Pilon.
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet entretien.
 - 5.3 Nomination des personnes signataire pour produire l'acte notarié pour le chemin de la Ferme.
 - 5.4 Demande de soumission pour la nomination d'un vérificateur externe (Audit).
 - 5.5 Autorisation de dons de 600\$ à l'Âge d'or pour leur activité de cabane à sucre.
 - 5.6 Appui à la démarche citoyenne afin que la clinique de sang de Notre-Dame-de-Pontmain et de Notre-Dame-du-Laus puisse rester en fonction.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption de l'avis de motion pour abroger et remplacement le règlement 304 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
- 6.2 Adoption du projet de règlement 323 pour abroger le règlement 304 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
- 6.3 Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

7. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis.

8. CORRESPONDANCE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-02-3231 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 16 janvier 2023

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 janvier 2023 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 16 janvier 2023

Aucun suivi.

TRÉSORERIE

2023-02-3232 COMPTES À PAYER ET L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2023.

Il est proposé par la conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de janvier 2023 tels qu'ils sont présentés :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2023</u>		
Solde au 31 décembre 2022	522 171,31 \$	
Dépôts taxes municipales	98 245,83 \$	
Dépôts autres revenus	5 227,96 \$	

Intérêts	1 859,94 \$	
Total des revenus	105 333,73 \$	
Liquidité	682 565,47 \$	
Intérêt sur liquidité	1 681,17 \$	
Total des liquidités disponibles	1 311 751,68 \$	
Total	1 311 751,68 \$	
Chèques fournisseurs	14 856,33 \$	C2300001 à C2300005
Déboursés fournisseurs	33 663,60 \$	L2300001 à L23000013
Déboursés manuels fournisseurs	2 909,25 \$	M023001 à M023002
Paiements directs fournisseurs	97 161,80 \$	P2300001 à P2300052
<i>Régie Inter-mun déchets de la Lièvre</i>	45 377,00 \$	
<i>MRC D'Antoine-Labelle</i>	134 912,14 \$	
Salaires mensuels	63 799,32 \$	
Paiements mensuels (Camions & autres)	37 491,44 \$	
Annulation de chèque		
Total des dépenses	430 170,88 \$	
Solde de banque	197 334,16 \$	
Placement	684 246,64 \$	
Liquidités disponibles avant retenues	881 580,80 \$	
Retenues fournisseurs		
Liquidités disponibles	881 580,80 \$	

Je, Maude Tourangeau greffière-trésorière certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-02-3233

DEMANDE DE NOMINATION À LA TOPONYMIE DU CHEMIN PILON.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'officialiser le chemin Pilon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter de déposer une demande d'officialisation et de nomination auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser le chemin Pilon.

ADOPTÉE

2023-02-3234 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET ENTRETIEN.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra un montant de 146 325\$ pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de Pontmain d'accepter ce montant afin de l'utiliser dans le programme d'aide à la voirie locale pour son volet entretien des chemins municipaux.

ADOPTÉE

2023-02-3235 **NOMINATION DES PERSONNES SIGNATAIRES DE L'ACTE NOTARIÉ PRÉPARÉ POUR LE CHEMIN DE LA FERME.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de prendre le chemin de la Ferme à la suite de son rapport de conformité pour celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale Maude Tourangeau ainsi que le maire Pierre Gagné à signer au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain l'acte notarié et de faire l'acquisition pour 1\$ de celui-ci.

ADOPTÉE

2023-02-3236 **DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE (AUDIT).**

CONSIDÉRANT le nécessité d'avoir vérificateur externe pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à demander des soumissions pour la nomination d'un vérificateur externe, conformément à l'article 966 du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉE

2023-02-3237 **AUTORISATION DE DONS DE 600\$ AU CLUB DE L'AGE D'OR ARC-EN-CIEL POUR LEUR SORTIE À LA CABANE À SUCRE.**

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de soutenir cette activité dont une centaine d'ainés pourront bénéficier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité, d'accepter de faire le don demandé de 600\$ au Club de l'âge d'or.

ADOPTÉE

2023-02-3238 **APPUI À LA DÉMARCHE CITOYENNE AFIN QUE LA CLINIQUE DE PRISE DE SANG PUISSE RESTER EN FONCTION.**

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de soutenir la démarche qui vise à conserver un service jugé important pour les citoyens, soit la clinique de prise de sang de Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité, d'accepter d'appuyer la démarche d'une citoyenne afin que celles-ci restent en fonction.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-02-3239 **ADOPTION DE L'AVIS DE MOTION POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 304 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI).**

Avis de motion est donné par la conseillère Joanie Thibault qu'un projet de règlement PPCMOI (Projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble) sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil et des copies sont mises à la disposition du public, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

2023-02-3240 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 323 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 304 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI).**

Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, d'adopter le projet de règlement 323 abrogeant le règlement 304 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le projet de règlement 323 peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.qc.ca.

ADOPTÉE

2023-02-3241 **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI).**

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 323 abrogeant le règlement numéro 304 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de tenir une assemblée publique de consultation écrite pendant quinze (15) jours débutant en date du 10 mars jusqu'au 24 mars 2023, laquelle sera annoncée par avis public au bureau municipal le vendredi 10 mars et dans l'édition du 15 mars 2023 du journal *L'info de la Lièvre*.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.qc.ca.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-02-3242 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PROTOCOLES D'APPELS INCENDIES ÉTABLIS.

ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE PONTMAIN, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 5, rue de l'Église à Notre-Dame de Pontmain (Québec) J0W 1S0, représentée aux fins des présentes par monsieur Pierre Gagné, maire et madame Maude Tourangeau, directrice générale, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2023-02-3242 adoptée par le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Pontmain le 13 février 2023.

ET LA VILLE DE MONT-LAURIER, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9, représentée aux fins des présentes par monsieur Daniel Bourdon, maire et madame Stéphanie Lelièvre, greffière, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro A-21-12-99 adoptée par le conseil de la Ville de Mont-Laurier le 13 février 2023;

Les parties à l'entente conviennent, par la présente, d'établir les bases de l'entente selon les modalités qui suivent :

ARTICLE 1 OBJET

L'objet de la présente entente est de permettre à la Ville de Mont-Laurier de demander assistance automatique à la municipalité de Notre-Dame de Pontmain pour répondre aux appels d'urgence incendies sur le territoire de la ville selon les modalités prévues aux présentes.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La municipalité de Notre-Dame de Pontmain s'engage à fournir le personnel et l'équipement disponibles pour répondre à toute demande d'assistance automatique de la Municipalité, selon les protocoles d'appel établis par la Ville de Mont-Laurier auprès de la centrale d'appel. On entend par disponible le fait que les effectifs de la municipalité de Notre-Dame de Pontmain peuvent déjà être engagés sur une intervention sur son territoire limitant leur disponibilité.

ARTICLE 3 DEMANDE D'ASSISTANCE

Le directeur du Service de la sécurité incendie ou toute personne désignée dûment autorisée à cette fin par un règlement de la Municipalité, peut faire établir un protocole d'appel automatique pour tout appel d'urgence incendie.

ARTICLE 4 DIRECTION DES OPÉRATIONS

Le directeur du Service de la sécurité incendie ou l'officier désigné de la Ville de Mont-Laurier prend charge des opérations se déroulant sur son territoire.

ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Chacune des municipalités s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, les parties ne pourront se réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

La Ville de Mont-Laurier assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de sa municipalité.

Aux fins de la présente, un « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que les parties et leurs officiers, employés ou mandataires.

Aux fins de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux ententes de travail, tout officier, employé ou mandataire de la municipalité de Notre-Dame de Pontmain qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prêle secours à une autre municipalité. À cet effet, la municipalité de Notre-Dame de Pontmain n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la Ville de Mont-Laurier.

ARTICLE 7 ASSURANCES

Les parties s'engagent à contracter une assurance à l'égard des biens et des responsabilités prévues aux présentes et, à cette fin, à aviser sans délai ses assureurs et à assumer toute prime ou tout accroissement de prime pouvant résulter de ladite assurance tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX APPELS D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE

a) Personnel minimum requis

La municipalité de Notre-Dame de Pontmain doit fournir :

- Un camion autopompe-citerne et 2 pompiers détenant le diplôme pompier 1, dont un opérateur d'autopompe.

ARTICLE 9 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION SPÉCIFIQUE À L'ASSISTANCE EN INCENDIE

La Ville de Mont-Laurier s'engage à payer à la municipalité de Notre-Dame de Pontmain les déboursés suivants :

Le salaire, charge social et toute autre condition de travail prévue à l'entente déterminants les conditions de travail entre la municipalité de Notre-Dame de Pontmain et ses pompiers pour chaque membre de la brigade qui est intervenu ou s'est déplacé pour atteindre le nombre de personnes requises. Un maximum de 2 heures pourra être chargé, après le retour à la caserne, pour les membres responsables du nettoyage et de la remise en état des véhicules et équipements. De plus, un maximum de 2 heures pourra également être chargé pour la rédaction de rapports par la personne responsable, le cas échéant. Pour le personnel ne s'étant pas déplacé sur le site de l'intervention, seule la première heure et les indemnités prévues sont applicables.

Les frais d'utilisation de chaque véhicule et équipement d'intervention seront chargés selon les tarifs suivants, commençant au moment du départ de la caserne de chaque véhicule concerné et se terminant au moment du retour du véhicule à la caserne.

Si un appel est annulé avant le déplacement du véhicule, aucune charge de véhicule ne sera appliquée.

Véhicule	Taux horaire
Autopompe-citerne et autopompe	293,63 \$
Citerne	234,91 \$
Camionnette de service	53,87 \$

À compter du 1er janvier 2023, l'augmentation annuelle des tarifs ci-dessus sera représentée par l'indice des prix à la consommation du Québec du mois de septembre de l'année précédente.

Les produits consommables utilisés seront remboursés selon le coût de remplacement.

Les frais d'administration de 15 % sur l'ensemble des items décrits précédemment pourront également être réclamés pour un maximum n'excédant pas 250 \$.

ARTICLE 10 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur à la signature et vient à échéance le 31 décembre 2023.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un an, à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins 3 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité, d'accepter celle-ci.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h 18

2023-02-3243 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 00.

(signé) Pierre Gagné

Pierre Gagné
Maire

(signé) Maude Tourangeau

Maude Tourangeau
Directrice générale/greffière-trésorière